

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION DES LIÈGES, Bougie, Marseille

Jules BOULLIÉ, fondateur

Né le 4 juin 1873 à Sementron (Yonne).
Fils de Chrisostôme Boullié, négociant, fabricant d'huiles, et d'Alexandrine Marie Rose Blanche Perdrigeon.
Marié le 20 décembre 1902, à Avignon, avec Marie Philippine Alexandrine VIAL, divorcés le 5 juillet 1905.
Remarié le 22 juillet 1926, à La Turbie, avec Ellen Alice Nelly Slase Ash.

Avocat à la cour d'appel d'Alger.
Administrateur de la Société des mines de mercure de Tar'hit (1907),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_mercure_Tarhit.pdf
et de la Distillerie de liqueur de mandarine de Bougie (1910),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Distillerie_liqueur_mandarine.pdf
commissaire de la Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles (1911).
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SAEEACI.pdf

Officiers d'académie (*JORF*, 10 février 1914)
Décédé, à Nice, le 1^{er} mars 1939.

Exposition de Bruxelles
(*Exposition universelle et internationale de Bruxelles*, 1910)
(*La Dépêche algérienne*, 28 octobre 1910)

Produits des exploitations et industries forestières
Boullié (Jules), négociant à Bougie, lièges
Mention honorable

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION DES LIÈGES
(*BALO*, 24 juin 1912)

Société anonyme française, en formation.
Dénomination : Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges.
Législation : française.

Siège social : Marseille, n° 2 A, boulevard de Paris.

Objet : commerce et industrie des lièges et connexes, exploitation de forêts de chênes-liège, acquisition et mise en valeur de forêts, exploitation de prairies naturelles recouvrant le sol de certaines forêts, soit par l'élevage du bétail, soit par la fenaison, locations et sous-locations de forêts.

Durée : 30 années du jour de sa constitution définitive.

Capital social : 1.200.000 fr., divisé en 2.400 actions de 500 fr. chacune, dont 1.200 d'apports et 1.200 à libérer en numéraire, un quart en souscrivant et trois quarts sur appel du conseil d'administration.

Bilan : il n'en a pas encore été dressé.

Apports en nature : fonds de négociant et industriel en liège, sis à Bougie et à Marseille, ce dernier connu sous le nom de Bouchonnerie marseillaise, droit au bail pour 90 ans, d'environ 2.000 hectares de forêts au Maroc, travaux, démarches, etc. ,

Répartition des bénéfices nets : après prélèvement de 5 p. 100 pour la réserve légale, le conseil pourra avant tout partage créer et doter tout fonds de prévoyance ou autres.

Il sera ensuite prélevé somme nécessaire pour assurer au capital-actions un intérêt annuel de 5 p. 100, net de tous impôts.

Le surplus sera réparti :

20 p. 100 au conseil d'administration ;

Et 80 p. 100 au capital-actions sans distinction.

Assemblées générales ; les assemblées générales se tiendront soit au siège social, soit en tout autre endroit que décidera le conseil d'administration sur avis publié dans un journal d'annonces légales 20 jours au moins à l'avance.

Les assemblées constitutives auront lieu sur avis inséré dans les journaux au moins 6 jours à l'avance.

Les fondateurs :

M. Jules Boullié, négociant, demeurant à Bougie.

M. Max Bazin, négociant, demeurant à Marseille, 18, rue de la République.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR
L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION DES LIÈGES
2^e assemblée constitutive
(*La Dépêche algérienne*, 21 août 1912)

Les actionnaires de la Société anonyme en voie de formation dite Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges, sont convoqués en deuxième assemblée générale constitutive à Alger, boulevard de la République, n° 4, pour le mercredi 21 août 1912, à cinq heures de l'après midi.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature de MM. Boullié et Bazin, fondateurs, et sur les avantages particuliers stipulés aux statuts. Vote sur les conclusions dudit rapport. Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition de actionnaires à Alger, boulevard de la République, 4¹, cinq jours au moins avant l'assemblée ;

2° Nomination des administrateurs ;

3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice ;

4° Approbation des statuts et constitution définitive de la société ;

5° Fixation de la rémunération du ou des commissaires aux comptes ;

¹ Siège du Crédit agricole, commercial et industriel algérien :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

6° Sur toutes autorisations à donner aux administrateur conformément à l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

7° Vote sur toutes autres propositions accessoires.

Les fondateurs :
BOUILLIÉ et BAZIN

ÉTUDE de M^e Élisée SABATIER, NOTAIRE À ALGER

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION DES LIÈGES
(*Le Petit Provençal*, 22 septembre 1912)

Suivant acte reçu par M^e SABATIER, notaire à Alger, le 9 août 1912, M. Jules Bouillié, industriel, demeurant à Bougie, et M. Max Bazin, demeurant à Marseille, rue de la République, n° 18, ont établi les statuts d'une société anonyme.

De ces statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par toutes dispositions et lots en vigueur concernant les sociétés anonymes par actions.

ARTICLE 2

Cette société a pour objet :

Le commerce et l'industrie des lièges tant bruts qu'ouvrés et de tous produits connexes, tant en France qu'aux colonies, en Algérie, au Maroc et à l'étranger ;

L'acquisition, la revente, la mise en valeur et l'exploitation de toutes forêts de chênes-liège ou autres produits connexes ;

L'exploitation de toutes prairies naturelles, recouvrant ou non le sol de certaines forêts, soit par l'élevage du bétail par la fenaison, soit de tout autre façon ;

La location, la sous-location des forêts ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières et. tous celles se rattachant à l'objet social et qui pourront être jugés nécessaires ou utiles au développement de la société.

.....

ARTICLE 6

M. Bouillié apporte à la société :

Le fonds de négociant et industriel en lièges lui appartenant et qu'il exploite tant à Bougie qu'à Marseille, avec dépôts dans les villes de Paris, Lyon, Tours, Dijon, Quimper, Aix-en-Provence, et comprenant :

La clientèle et l'achalandage y attachés ;

La dénomination de « Bouchonnerie marseillaise » sous laquelle il est connu à Marseille ;

Le bénéfice de tous traités et marchés qu'il aura pu passer jusqu'au jour de l'entrée en jouissance ;

Le droit aux baux et locations pour le temps qui en restera à courir du jour de la constitution définitive de la société, des divers locaux sans lesquels s'exploite son industrie ;

La promesse de bail à la Société pour toute la durée de cette dernière, des locaux appartenant à M^{me} veuve Bouillié, sa mère, et à lui personnellement, et dans lesquels il exerce son industrie à Bougie ;

Et la promesse de la vente à prix d'inventaire et d'expertise amiable des matériel, agencement et marchandises dépendant dudit fonds.

2° M. Bazin, de son côté, apporte à la société :

Le droit pour le temps qui en restera à courir du jour de la constitution définitive de la Société, au bail qui lui a été consenti pour une durée de 90 années, à partir du sept juin 1912, de forêts sises à Mamora (Maroc) :

Et le bénéfice et le fruit des travaux de la mission qu'il a dirigée au Maroc, à l'effet de s'assurer de la possibilité d'y exploiter les forêts de chênes-liège.

ARTICLE 7

En représentation de ces apports, il est attribué à MM. Boullié et , à concurrence de 900 pour le premier et de 300 le second, un total de 1.200 actions entièrement libérées de la présente société, et faisant partie de celles-ci après créées,

.....
1° L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs aux termes de l'acte reçu par M^e SABATIER le 10 août 1912 ;

2° Elle a nommé M. Robert Schwartz, comptable, demeurant à Alger, rue Sadi-Carnot, n° 57, commissaire chargé, conformément à la loi, de faire un rapport sur la valeur des apports en nature de MM. Boullié et Bazin, ainsi que les avantages particuliers stipulés à leur profit en représentation de leurs apports, et sur les autres avantages particuliers résultant des statuts ;

Et du deuxième procès-verbal, en date du 28 août 1912 :

1° Que l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, a adopté à l'unanimité les conclusions de ce rapport, et, en a approuvé les apports en nature fait par MM. Boullié et Bazin, ainsi que les avantages particuliers stipulés tant au profit des fondateurs qu'au profit du conseil d'administration ;

Premiers administrateurs

M. Max Bazin, négociant, demeurant à Marseille, 18, rue de la République ;
M. Jules Boullié, négociant, demeurant à Bougie ;
M. Édouard Caillaud, avoué, demeurant à Bougie ;
M. Louis Laroche ², fondé de pouvoirs demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 30 ;
M. Julien-Henri Thibaud ³, directeur général du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, demeurant à Alger, boulevard de la République, n° 4 ;
Et M. Émile Lévy ⁴, négociant, demeurant à Marseille, rue Saint-Ferréol,

Commissaire

M. Georges Cornu, comptable demeurant à Alger, boulevard de la République, n° 4.

² Louis Laroche : né le 29 oct. 1874 à Limeuil (Dordogne) : directeur de l'agence de Blida du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (1904), puis fondé de pouvoir de cet établissement à Alger. Le représenta au conseil de la Société générale des distilleries algériennes et de la Société anonyme d'exploitation et d'exportation de kieselgür. Il termina sa carrière comme directeur du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie à Tunis :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

³ Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole, commercial et industriel algérien. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

⁴ Émile Isaac Lévy (Strasbourg, 9 mars 1876-Marseille, 16 février 1939) : marié, à Chaumont (Haute-Marne), le 11 mai 1898, à Maria-Hélène Simon. Directeur des grands magasins Aux Armes de France, 40-42, rue Saint-Ferréol, Marseille. Administrateur de la Société d'études de navigation (1910) et de sa suite, la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (1912-1913), président des Éts Coder (réparation de matériel ferroviaire)(S.A., 1919) et de la Société de l'Autodrome de Miramas (1923). Président du Comité du commerce et de l'industrie de Marseille, membre de la chambre de commerce, président-fondateur de l'Œuvre des orphelins de guerre... Chevalier (1909), puis officier (1920) de la Légion d'honneur.

Nécrologie
(*L'Écho de Bougie*, 7 décembre 1913)

Nous avons appris également le décès, à l'âge de 23 mois de la jeune Paule-Régina Pouy, fille du sympathique directeur de l'usine de la Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges.

Nous adressons à M. Maurice Pouy, ainsi qu'aux familles atteintes, par ce deuil, l'expression de nos condoléances les plus attristées.

Dans le monde du commerce
(*Le Sémaphore algérien*, 31 mars 1920)

— MM. les actionnaires de la Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 15 avril, au siège social, 25, quai des Belges, Marseille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION DES LIÈGES
(*BALO*, 17 mai 1920)

Société anonyme.

Capital 360,000 francs.

Siège social : 25, quai des Belges, Marseille.

Les assemblées générales convoquées pour le 15 avril 1920, n'ayant pu avoir lieu en raison de l'insuffisance des actions déposées, MM. les actionnaires de la société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges sont convoqués en deuxièmes assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui auront lieu le samedi 22 mai, la première à 15 heures, la seconde à 15 heures 30, au siège social, 25, quai des Belges, à Marseille.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1918-1919;

2° Approbation des comptes et du bilan ;

3° Quitus aux administrateurs.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

1° Dissolution anticipée de la société ;

2° Nomination d'un liquidateur.

Les actionnaires, propriétaires de dix actions au moins, doivent, pour assister aux assemblées générales ordinaires, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date des assemblées au siège social, 25, quai des Belges, à Marseille, ou dans un établissement de crédit, qui devra en faire parvenir le récépissé au siège social également huit jours avant la date des assemblées générale.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède sans limitation.

Le conseil d'administration.
